

OUVRIRE LE FCTVA DES COLLECTIVITES A LA LOCATION LONGUE DURÉE POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Les conditions actuelles d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) participent à la dégradation des comptes des collectivités.

Une collectivité territoriale peut être assujettie à la TVA pour certaines activités qu'elle réalise, et peut alors bénéficier du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Il en est ainsi, par exemple, de l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, des opérations d'achat de véhicules ou de matériel de voirie.

Les conditions d'attribution du fonds de compensation de la TVA conduisent alors les collectivités à privilégier des solutions telles que l'achat et l'endettement qui en découle, ou la délégation de service public.

Or, les coûts supportés par les collectivités dus à l'entretien et la réparation de tels matériels, non renouvelés fréquemment par leur prix élevé à l'achat, participent à une accélération de la détérioration de leurs comptes.

De surcroît, dans un contexte où la pression environnementale oblige les pouvoirs publics à prendre des mesures favorisant la lutte contre les pollutions atmosphériques, disposer d'un parc de véhicules récent, donc moins consommateur de carburant et moins polluant, devient pour les collectivités un enjeu de santé publique majeur.

Afin de remédier à ces problématiques soulevées, et offrir une solution pérenne pour un coût supportable aux collectivités locales, nous proposons d'étendre le bénéfice du FCTVA à la location longue durée.

Les avantages du recours à la location pour les collectivités territoriales

- 1- Une réduction considérable de leurs coûts fixes (achat, maintenance).
- 2- Leur responsabilité civile et pénale limitée, puisque le loueur prend à sa charge tous les contrôles techniques et réglementaires (y compris les pneumatiques).
- 3- Une récupération possible de l'ordre de 15,48 % du montant TTC du loyer mensuel de chaque véhicule. Sur ce point, il faut également relever que la trésorerie de l'Etat se trouverait allégée du seul fait de l'étalement des versements du FCTVA sur la durée du contrat de location.
- 4- La mise à disposition d'un matériel moderne et toujours adapté, le loueur renouvelant régulièrement le parc.
- 5- Une maîtrise assurée de l'exploitation du parc de véhicules en combinant location longue durée et courte durée. Cette souplesse dans la gestion des besoins garantit le respect du budget alloué.
- 6- Le bénéfice des mêmes services ainsi que d'un régime fiscal proche de celui auquel recourent beaucoup d'entreprises privées.

Héloïse ROCHE
CUSSONNEAU
Pôle Location
Véhicules Industriels
01 53 68 40 58
hroche@e-tlf.com



Pour étendre le bénéfice du FCTVA à la location longue durée, il suffirait d'un amendement au code des collectivités territoriales

L'ouverture du FCTVA à la location longue durée est envisageable en apportant une modification à l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales par l'ajout de l'alinéa suivant :

« par dérogation, les collectivités locales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation de la TVA pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses de location de longue durée d'une durée minimum de 36 mois qui sont affectées à la réalisation d'une activité exploitée par ces personnes morales de droit public et qui seraient susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public ».

Cette modification est parfaitement conforme avec l'article 13 de la directive 2006/112CE du 28 novembre 2006, définissant le régime d'imposition à la TVA des collectivités locales.

Afin de permettre une parfaite adéquation de cet amendement avec les textes français, il conviendra toutefois de procéder à une révision de l'article 256 B du Code Général des Impôts qui transpose en droit français l'article 13 de la directive européenne, en reprenant de manière plus stricte les textes communautaires.

En résumé, la location longue durée représente :

- Une mesure neutre, qui ne coûtera rien à l'État, les mêmes véhicules ne pouvant être à la fois loués et achetés.
- Une mesure financièrement avantageuse pour la collectivité.

Il est important également de noter que d'autres États de l'Union européenne et de l'OCDE ont déjà adopté un dispositif assez proche (Autriche, Portugal, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande).

COMPARAISON ENTRE L'ACHAT ET LA LOCATION POUR UN BIEN D'EQUIPEMENT IDENTIQUE

Pour un camion acheté 100 000 € TTC, l'État rembourse à la collectivité 15482 € (via le FCTVA).

Mais si la collectivité loue le même véhicule à un professionnel de la location pour une durée de 5 ans, le loyer mensuel sera d'environ 2000 € TTC (y compris tous les services tels que l'entretien, les assurances, les pneumatiques...).

Le loyer financier correspondant à la simple mise à disposition du véhicule à l'exclusion des services indiqués précédemment ne compte que pour 1350 € TTC. C'est sur ce montant de 1350 € que la collectivité récupérerait mensuellement le FCTVA, soit 209 € jusqu'à épuisement du montant du FCTVA de 15482 €, donc en l'espèce, sur une durée potentielle de 74 mois largement compatible avec la durée du contrat de location du véhicule concerné.

Héloïse ROCHE
CUSSONNEAU
Pôle Location
Véhicules Industriels
01 53 68 40 58
hroche@e-tlf.com



SIMULATION CHIFFRÉE DES DÉPENSES AVEC LE FCTVA ÉTENDU À LA LOCATION LONGUE DURÉE

Type de véhicule	3,5 T FG 20m³ hayon	3,5 T FRIGO hayon	3,5 T benne grue	3,5 T nacelle	12 T benne grue	BOM 19 T
						
Montant Investissement TTC	38 000 €	48 000 €	45 000 €	70 000 €	100 000 €	155 000 €
Montant FCTVA (1)	5 883 €	7 431 €	6 966 €	10 837 €	15 482 €	23 997 €
Loyer financier mensuel TTC (2)	520 €	660 €	610 €	960 €	1 350 €	2 050 €
Montant mensuel FCTVA (3)	80 €	102 €	94 €	148 €	209 €	317 €
Durée remboursement FCTVA (NB mois)	74	73	74	73	74	75

Valeurs indicatives données à titre d'exemple

Notes de lecture du tableau

- (1) Ce montant correspond à la récupération de 15,482 % du montant TTC du prix d'achat.
- (2) Ce montant correspond à la part du loyer relatif à la simple mise à disposition du véhicule à l'exclusion de tous les services associés
- (3) Ce montant correspondant à la récupération de 15,482 % du montant mensuel TTC du loyer dans le cas où le FCTVA bénéficierait aux contrats de location longue durée

Héloïse ROCHE
CUSSONNEAU
Pôle Location
Véhicules Industriels
01 53 68 40 58
hroche@e-tlf.com



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE